REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

13610

Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74

email: saint-esteve-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 07 /2023

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de l'entreprise RTP ZI Saint Mitre 13400 AUBAGNE en date du 16 Janvier 2023 pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise RTP ZI. Saint MITRE 13400 AUBAGNE est autorisé à occuper la chaussée 4 Avenue FORBIN DE JANSON pour réalisation de branchements neuf A E P.

L'autorisation est valable Du 30 Janvier au 03 Mars 2023

La circulation doit rester ouverte en permanence aux riverains. Un alternat par flèches prioritaires sera mis en place selon les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron. Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson, Le 16 janvier 2023.

Pour le maire et par délégation, Monsieur le 1 de Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.